

davantage à ce rapport. Deux députés du Nouveau parti démocratique siégeaient également à ce comité.

Dans ce rapport très important, le comité a déclaré ce qui suit, et j'essaierai d'être le plus bref possible. Le gouvernement a déclaré que la réforme parlementaire et le rôle du député de l'arrière-ban l'intéressaient au plus haut point. Je voudrais bien qu'on m'écoute attentivement pendant quelques minutes, car la question est extrêmement importante. Le comité a déclaré à l'unanimité ce qui suit:

D'après la loi, la Commission est composée de membres du Conseil privé. Dans la pratique, seuls les ministres du cabinet ont été nommés commissaires, bien que rien n'empêche de nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet, par exemple des membres de l'opposition.

Plus loin, il a ajouté ceci:

Le comité trouve essentiel de modifier la Loi sur la Chambre des communes pour restructurer la Commission de la régie interne (appelé dans le présent rapport Bureau de la régie interne). Il n'est pas normal, à notre avis, que seuls des ministres du cabinet soient responsables de la régie interne de la Chambre des communes. Cette dernière regroupe de nombreuses tendances qui devraient se refléter dans la façon dont sont nommés les commissaires.

En conséquence, le comité propose d'établir un nouveau Bureau de la régie interne...

Et le comité a recommandé de faire les modifications suivantes:

... en élargissant l'éventail de ses membres pour assurer la participation de députés non membres du cabinet. Le Bureau serait désormais composé du président, du vice-président, de deux ministres de la Couronne, du chef de l'opposition, ou d'un député que ce dernier désignera, et de quatre autres membres: deux députés nommés par le «caucus» du parti du gouvernement et deux députés des «caucus» de l'Opposition...

Je sais que nous n'avons pas eu le temps de modifier la Loi sur la Chambre des communes, mais j'aimerais vraiment connaître les intentions du gouvernement à propos de cette question fort importante. Je voudrais surtout qu'il y réfléchisse sérieusement et qu'il nomme un commissaire qui soit un membre du Conseil privé choisi dans les rangs de l'opposition conformément à l'esprit de ce rapport auquel 10 députés conservateurs ont souscrit lorsqu'ils faisaient partie du comité. Si le gouvernement est aussi sincère qu'il le prétend dans le discours du trône lorsqu'il parle de réforme parlementaire, qu'il commence par ces 10 rapports que la Chambre a déjà établis.

● (1620)

M. le Président: Je suis prêt à prendre une décision, mais je suis dans l'embarras à cause des traditions de la Chambre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre)): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots, car je sais bien que la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) part d'un sentiment sincère, qu'elle n'est pas motivée par quelque avantage à gagner pour son parti, étant donné que nous venons à peine d'entamer nos délibérations. Je vous rappelle simplement, monsieur le Président, qu'il ne peut y avoir matière à soulever la question de privilège maintenant, puisqu'il aurait fallu la soulever aussi sous le gouvernement précédent. Je n'ai

Nominations

pas entendu à l'époque le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est se lever pour prononcer un discours enflammé à ce sujet.

M. Allmand: Nous avons tous deux signé ce rapport.

M. Hnatyshyn: J'étais membre de ce comité.

Je voudrais faire une deuxième observation, monsieur le Président. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est a écouté attentivement le discours du trône, il aura entendu qu'on parlait notamment des pouvoirs nécessaires pour l'examen qui aura lieu à propos de la réforme de la Chambre des communes, ainsi que de l'étendue de cet examen, et il saura que c'est une des priorités importantes du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais tout simplement vous dire que, sur le plan de la procédure, ce n'est pas une question de privilège. Je puis garantir au député que nous sommes sérieux en ce qui concerne la réforme parlementaire et que nous ferons des progrès là où nos prédécesseurs n'ont pu en faire.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a soulevé un point qui, personnellement, me semble intéressant et je n'ajouterais rien à cet égard. Il a rappelé à la Chambre l'existence du rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure de la dernière législature et il a signalé que la Chambre n'a pas adopté ce rapport. La nomination des commissaires est prévue par la loi et ne relève pas directement de la présidence. Aux termes de la Loi sur la Chambre des communes, les commissaires doivent faire partie du Conseil privé et c'est au gouverneur en conseil qu'il appartient de les choisir. Pour qu'un député qui ne serait pas membre du Conseil privé puisse être choisi, il faudrait, le député le sait, apporter une modification à la loi. Il n'a pas abordé cet aspect.

Si mon souvenir est exact, le comité spécial a recommandé expressément d'apporter à la loi la modification appropriée, allant même jusqu'à joindre à son rapport une ébauche de projet de loi. Si intéressant que soit le point soulevé par le député, il me constitue ni un rappel au Règlement ni une question de privilège. Cependant, je puis donner au député l'assurance que la présidence verra d'un bon œil tout nouveau développement en ce domaine.

Des voix: Bravo!

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je propose:

Qu'un comité soit institué en vertu des dispositions de l'article 65 du Règlement aux fins de dresser et de présenter une liste des députés qui doivent composer les comités permanents et mixtes de la Chambre; et

Que ce comité soit composé de MM. Cook, Deans, Dick, Friesen, Gauthier, Hnatyshyn et McGrath.

(La motion est adoptée.)